



# MAIRIE de MERCURY (SAVOIE)

1209, Route de Chevron - 73200 MERCURY - ☎ 04.79.32.30.17 - 📠 04.79.32.53.63  
E.mail : mairie.mercury@wanadoo.fr

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MERCURY, légalement convoqué le sept octobre deux mille vingt et un s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance publique et dans le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Alain ZOCCOLO.

### Etaient présents :

**Monsieur le Maire :** Alain ZOCCOLO

**Mesdames et Messieurs les Adjointes :** Michel ROTA ; Evelyne MARECHAL ; Yves DUNAND ; Christiane DEMOND et Jean RACT-GRAS

**Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :** Mikaël DEVILLE-DUC ; Vincent BOISSON ; Gérard BESSON ; Carine CELCE-LAURENS ; Valérie DALBY ; Sabine BOYER ; Nathalie VERRIER ; Lisa BOCQUIN ; Maria-Angela PIFFET GORINI ; Eva SAVOY ; Sylvie VALLET ; Alexandre REVET et Jean-Noël VIBERT.

**Étaient absents et excusés :** Madame Catherine REYDET. Messieurs Ludovic PELLISSIER et Christophe CARCEY-CADET.

**Était absent et représenté :** Monsieur Claude DAL MOLIN ayant donné pouvoir à Monsieur Yves DUNAND.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Vincent BOISSON

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2021

**A l'unanimité**

### APPROBATION DU RAPPORT 2021 DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLYSERE

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour objet de procéder à l'évaluation des charges et recettes liées aux transferts de compétences entre Communes et Intercommunalité afin d'éclairer l'Assemblée lors de la fixation des Attributions de Compensations (AC) ou de leur modification.

Outre les compétences obligatoires et optionnelles prévues à l'article L 5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération exerçait différentes compétences supplémentaires dont le financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie des Communes de Cohennoz, Crest Voland, Flumet, La Giettaz, Notre Dame de Bellecombe et Saint Nicolas La Chapelle.

Au vu des échanges intervenus avec le SDIS et pour faciliter la coordination de ce dossier, il a été décidé, par délibération du 14 novembre 2019, de l'élargissement de cette compétence supplémentaire à l'ensemble du territoire d'Arlysère.

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 9 septembre dernier pour évaluer les prises de compétences et les charges liées aux transferts par les Communes.

Le rapport de la Commission doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population totale. Il sera accompagné de l'avis des Communes membres, transmis aux Conseillers Communautaires, en préparation du Conseil d'Agglomération de décembre prochain, pour détermination, par ce dernier, des Attributions de Compensation Définitives 2021.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'APPROUVER le rapport de CLECT 2021 de la Communauté d'Agglomération Arlysère**

### **MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°13/20 du 9 juin 2020 par laquelle cinq commissions ont été créées et dont la vice-présidence est assurée par l'un des Adjoints, le Maire étant de droit dans chacune des commissions.

**Monsieur le Maire PROPOSE d'intégrer des conseillers municipaux à des commissions pour lesquelles ils ne sont pas membres.**

**A l'unanimité, les commissions sont modifiées comme suit :**

#### **1<sup>ère</sup> commission : URBANISME- PROJETS ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

***Président : Monsieur Alain ZOCCOLO***

***Vice-Président : Monsieur Michel ROTA (1<sup>er</sup> adjoint)***

***Membres : Evelyne MARECHAL, 2<sup>ème</sup> adjoint, Yves DUNAND, 3<sup>ème</sup> adjoint, Christiane DEMOND, 4<sup>ème</sup> adjoint et Jean RACT-GRAS, 5<sup>ème</sup> adjoint et Jean-Noël VIBERT, Catherine REYDET, Gérard BESSON, Carine CELCE-LAURENS, Valérie DALBY, Sabine BOYER, Ludovic PELISSIER, Maria-Angela PIFFET GORINI, Claude DAL-MOLIN, Christophe CARCEY-CADET, Sylvie VALLET, Lisa BOCQUIN et Vincent BOISSON.***

#### **2<sup>ème</sup> commission : AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES**

***Président : Monsieur Alain ZOCCOLO***

***Vice-Président : Madame Evelyne MARECHAL (2<sup>ème</sup> adjointe)***

***Membres : Michel ROTA, 1<sup>er</sup> adjoint, Yves DUNAND, 3<sup>ème</sup> adjoint, Christiane DEMOND, 4<sup>ème</sup> adjoint et Jean RACT-GRAS, 5<sup>ème</sup> adjoint et Jean-Noël VIBERT, Mikael DEVILLE-DUC, Carine CELCE-LAURENS, Valérie DALBY et Vincent BOISSON.***

#### **3<sup>ème</sup> commission : VIE ASSOCIATIVE - ANIMATION - COMMUNICATION - FETES ET CEREMONIES - AGRICULTURE- GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

**Président : Monsieur Alain ZOCCOLO**

**Vice-Président : Monsieur Yves DUNAND (3<sup>ème</sup> adjoint)**

Membres : Michel ROTA, 1<sup>er</sup> adjoint, Evelyne MARECHAL, 2<sup>ème</sup> adjoint, Christiane DEMOND, 4<sup>ème</sup> adjoint et Jean RACT-GRAS, 5<sup>ème</sup> adjoint et Eva SAVOYE, Vincent BOISSON, Mikaël DEVILLE-DUC, Jean-Noël VIBERT, Valérie DALBY, Sabine BOYER, Ludovic PELLISSIER, Lisa BOCQUIN, Claude DAL-MOLIN, Alexandre REVET, Carine CELCE-LAURENS, Nathalie VERRIER.

#### **4<sup>ème</sup> commission : FINANCES- CULTURE ET BIBLIOTHEQUE**

**Président : Monsieur Alain ZOCCOLO**

**Vice-Président : Madame Christiane DEMOND (4<sup>ème</sup> adjointe)**

Membres : Michel ROTA, 1<sup>er</sup> adjoint, Evelyne MARECHAL, 2<sup>ème</sup> adjoint, Yves DUNAND, 3<sup>ème</sup> adjoint et Jean RACT-GRAS, 5<sup>ème</sup> adjoint et Sylvie VALLET, Nathalie VERRIER, Mikaël DEVILLE-DUC, Catherine REYDET, Christophe CARCEY-CADET, Carine CELCE-LAURENS, Gérard BESSON, Sabine BOYER, Maria-Angela PIFFET GORINI, Claude DAL-MOLIN, Jean-Noël VIBERT et Vincent BOISSON.

#### **5<sup>ème</sup> commission : TRAVAUX -CONFORMITE - SECURITE-ACCESSIBILITE- FORETS ET MOBILITE**

**Président : Monsieur Alain ZOCCOLO**

**Vice-Président : Monsieur Jean RACT-GRAS (5<sup>ème</sup> adjoint)**

Membres : Michel ROTA, 1<sup>er</sup> adjoint, Evelyne MARECHAL, 2<sup>ème</sup> adjoint, Yves DUNAND, 3<sup>ème</sup> adjoint, et Christiane DEMOND, 4<sup>ème</sup> adjoint et Mikaël DEVILLE-DUC, Gérard BESSON, Ludovic PELLISSIER, Claude DAL-MOLIN, Christophe CARCEY-CADET, Alexandre REVET et Vincent BOISSON.

### **ACQUISITION DE TERRAINS POUR LA CREATION D'UN TROTTOIR**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de régularisations nécessaires concernant la route départementale RD64 (entre chemin du Clos et chemin de Chapellan) pour réaliser les travaux, à savoir la création d'un trottoir.

Il convient d'acquérir une partie des parcelles suivantes :

- OF n°1096 d'une superficie de 35m<sup>2</sup> classée en zone Aa, propriété de Monsieur FOURNIER Georges.
- OF n°1096 d'une superficie de 70m<sup>2</sup> classée en zone UB, propriété de Monsieur FOURNIER Georges.
- OF n°1886 d'une superficie de 30m<sup>2</sup> classée en zone Aa, propriété de Monsieur FOURNIER Georges.

Monsieur le Maire précise que cet accord sera entériné par acte administratif élaboré par la Commune et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de la Commune

Pour les besoins de la publicité foncière, il convient de préciser que le montant d'achat des terrains est fixé au prix de 25 euros le m<sup>2</sup> pour les portions des parcelles situées en zone UB et au prix de 1,50 euros le m<sup>2</sup> pour les portions des parcelles situées en zone Aa.

*Monsieur le maire remercie les conjoints FOURNIER pour avoir autorisé cette acquisition.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE:**

- **D'APPROUVER** l'acquisition d'une partie des parcelles section OF n°1096 et 1886 en vue de la régularisation d'emprise pour la création du trottoir.
- **DE CONFIRMER** que cet accord sera régularisé par acte établi en la forme administrative aux frais de la Commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de cet accord et à représenter la Commune dans cette procédure.
- **DE S'ENGAGER** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

### ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE RISQUES STATUTAIRES

**Le MAIRE expose à l'assemblée:**

- que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2022-2025, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation,
- que *la commune ou l'établissement public* a, par délibération du donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986;
- que par lettre du 22 juillet 2021, le Centre de gestion a informé *la commune ou l'établissement public* de l'attribution du marché au **groupement SOFAXIS/CNP** et des conditions du contrat.

VU l'exposé de Monsieur le Maire

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 17 septembre 2020 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

**APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

○ Risques garantis et conditions :

- décès
- accident de service et maladie contractée au service, frais médicaux
- longue maladie, maladie longue durée
- maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant
- maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Total : 6,14% de la masse salariale assurée.

Les taux ci-dessus incluent le capital décès versé aux ayants droit à hauteur d'environ 13 800 € par agent, ce qui correspond aux dispositions qui seront en principe en vigueur au 1er janvier 2022 en l'état actuel des textes. Dans l'hypothèse où un décret viendrait pérenniser les dispositions transitoires instituées par le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès, **il conviendrait d'ajouter 0,15% à chacun des taux précités pour couvrir la nouvelle garantie décès, sans nouvelle délibération**, le Cdg73 ayant fait chiffrer les deux hypothèses dans le marché initial.

**AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet,

**APPROUVE** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie,

**AUTORISE** le maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.

### REGULARISATION DU TERRAIN DU SOU DES ECOLES

Monsieur le maire expose à l'assemblée le projet de cession à la commune de Mercury pour l'euro symbolique, d'un terrain appartenant à l'association le Sou des écoles, parcelle située au lieu-dit « La Garde » cadastrée section OD n° 694 d'une contenance de 1545 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie du terrain se situe dans la cour de l'école élémentaire et est en zone N (copie plan cadastral annexée à la présente).

**Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'ACCEPTER la cession** pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section OD n° 694 au lieudit « La Garde »,
- **De remercier** Monsieur Jean-Pierre REGNARD, le président et tous les membres de l'association le Sou des écoles de Mercury,
- **Tous les frais d'acte seront pris en charge par la commune.**

### AVENANT N°1 CONCERNANT LA CONVENTION DE LA PISTE FORESTIERE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les termes de la convention du 28 mars 2018 conclue entre les communes de Mercury, de Faverges-Seythenex, le Conseil Départemental de Savoie, l'Office National des Forêts, l'Association Foncière Pastorale des Bauges.

Il précise que cette convention avait pour objet de déterminer les conditions de financement en commun de la construction de la route forestière sylvo-pastorale du Massif de la Belle Etoile et de d'approuver une délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la commune de Mercury.

Les travaux réalisés, il est nécessaire d'élaborer un avenant qui permettrait de fixer de manière définitive le montant des travaux et la répartition de la subvention entre les propriétaires.

Le Maire EXPOSE que le projet d'avenant a pour objet :

- De fixer de manière définitive le montant HT et TTC des travaux réalisés et payés par la Commune de Mercury
- De fixer le montant des travaux HT et TTC définitif par propriétaire
- De fixer le montant de subvention réellement perçu sur la partie forestière soit 75% de l'ouvrage par la Commune de Mercury, à attribuer à chaque propriétaire,
- De fixer le montant des titres à émettre pour les travaux réalisés à chaque propriétaire, ainsi que le montant de remboursement de la subvention reçue
- De préciser les conditions de remise des ouvrages après réception.

Le maire rappelle le montant définitif des travaux :

	Montant en € HT	Montant en € TTC
BRUNO TTC	424.564,50	509.477,40
VIAL ET ROSSI	31.500,00	37.800,00
ALPES CONTROLE	1.900,00	2.280,00
DAUPHINE LIBERE	658,80	838,56
TOTAL	458.663,30	550.395,96

Le Maire expose le montant des travaux et des subventions (partie forestière représentant 75% du montant des travaux) répartis entre les propriétaires :

	% sur le montant des travaux	Montant en €TTC Part des travaux supportés	% sur la partie forestière	Montant en € Part subvention attribuée
Commune de Mercury	39%	214.654,42	52%	140.365,68
Commune de Faverges-Seythenex	14%	77.055,43	18,667%	50.388,58
Département de la Savoie	10%	45.866,33	13,333%	35.990,30
Office National des Forêts	12%	55.039,60	16%	43.189,44
Association Foncière Forestière des Bauges	25%	114.665,82		
		550.395,96		269.934

**A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE d'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention du 28 mars 2018 selon les conditions désignées ci-dessus et lui donner tout pouvoir pour signer tout document y afférent.**

### AVENANTS CONCERNANT LES TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET EXTENSION DE LA SALLE D'ANIMATION RURALE

L'adjoint au maire rappelle à l'assemblée que la commune de Mercury réalise des travaux de rénovation thermique et d'extension de la salle d'animation rurale.

Pour réaliser les travaux, la collectivité a lancé une procédure adaptée et par délibérations successives n° 30 du 25/08/202, n°41 du 13/10/2020 et n°47 du 17/10/2020, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues.

Des ajustements techniques de chantier s'avèrent nécessaires pour six lots :

N° Et intitulé du lot	Nom de l'entreprise	Prestations supplémentaires	Montant avenant en € HT	Montant initial du marché en € HT	Nouveau montant du marché en € HT	% d'écart introduit par l'avenant
10	ART DES SOLS	Fourniture et pose sols PVC dans les locaux loges et rangement	2.838,36	17.180,32	20.018,68	16,52
15	LANARO	+ value siphon, clapet coupe feu et - value ventilation disconnecteur RIA	-10.863,95	149.998	139.134,05	-7,20

VU les dispositions de la Commande Publique relatives aux procédures adaptées,  
VU les délibérations successives du conseil municipal relatives à la signature des marchés de travaux pour les travaux de rénovation thermique et extension de la salle d'animation rurale,  
CONSIDERANT la proposition des entreprises concernées entraînant une variation dans le montant du marché de travaux,

**A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE:**

**- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants au marché pour les montants indiqués ci-dessus ou toutes pièces relatives à ce dossier.**

## AVENANT CONCERNANT LE LOT N°2 RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION DU STADE DE FOOTBALL

L'adjoint au maire rappelle à l'assemblée que la commune de Mercury réalise des travaux de rénovation du stade de football.

Pour réaliser ces travaux, la collectivité a lancé une procédure adaptée et par délibération n° 38/21 en date du 12 juillet 2021, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer les marchés de travaux avec l'entreprise retenue.

Des ajustements techniques de chantier s'avèrent nécessaires :

Nom de l'entreprise	Prestations supplémentaires	Montant avenant en € HT	Montant initial du marché en € HT	Nouveau montant du marché en € HT	% d'écart introduit par l'avenant
EPSIG	Mise aux normes FFF pour un éclairage E5-150 lux solution projecteurs Iodure métallique	14.607,00	37.778,00	52.385,00	38,66

VU les dispositions de la Commande Publique relatives aux procédures adaptées,  
VU la délibération du conseil municipal relative à la signature du marché de travaux pour les travaux de rénovation du stade de football;  
CONSIDERANT la proposition de l'entreprise concernée entraînant une variation dans le montant du marché de travaux,

**A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE:**

**- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au marché pour le montant indiqué ci-dessus ou toutes pièces relatives à ce dossier.**

## CONVENTION DE FINANCEMENT : APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Madame l'adjointe aux affaires scolaires EXPOSE que le plan de relance présenté par le Gouvernement le 3 Septembre dernier visant à faire face aux conséquences économiques et sociales provoquées par l'épidémie de la Covid-19, comportait un volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Education nationale a lancé un appel à projets centré sur le 1er degré qui visait à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public d'éducation.

Il était fondé sur deux volets principaux : l'équipement numérique des écoles et les services et ressources numériques.

Pour cela, l'Etat a choisi d'investir 105 millions d'euros afin de soutenir la transformation numérique de l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (du CP au CM2) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base tel qu'il est défini dans le cahier des charges de l'appel à projet.



Les communes qui souhaitaient déposer un dossier devaient le faire avant le 31 Mars 2021.

La commune a déposé un dossier le 26 Mars 2021. Celui-ci a été réputé complet le 26 Mars 2021.

La demande portait sur :

-école publique : 9 classes concernées - 212 élèves

-volet équipement -socle numérique de base : 31.500 €TTC - Montant subvention : 22.050 euros

-volet services et ressources numériques : 4.240 €TTC - Montant subvention : 2.120 euros.

Par mail en date du 7 Septembre 2021, la commune a été informée que le dossier de demande de subvention déposé au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (5SNEE) a été retenu pour cette première vague de sélection : montant total de la subvention : 24.170 euros maximum.

Il convient à présent de procéder à l'étape de conventionnement qui servira de support au paiement de la subvention.

Dans ce cadre, il convient que le Conseil Municipal donne compétence à Mr Le Maire pour signer la convention.

**A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :**

- **DE DONNER compétence à Monsieur Le Maire pour signer la convention suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,**
- 
- **D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

#### **MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE D'ANIMATION RURALE**

Monsieur l'adjoint au maire précise que suite aux travaux de rénovation et d'extension de la salle d'animation rurale, des badges seront utilisés par les associations et les particuliers pour pouvoir pénétrer dans les locaux.

Il est nécessaire de demander aux particuliers une caution de 15 euros pour tout badge et de modifier ainsi le règlement intérieur.

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE de modifier le règlement de la salle d'animation rurale.

#### **APPROBATION DU FONDS D'URGENCE COVID 19 MIS EN PLACE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SAVOIE POUR 2021**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Département a mis en place un fonds d'urgence COVID 19 pour les collectivités et les EPCI afin de les aider à financer les achats (gel hydroalcoolique, masques, etc.) et aménagements permettant l'accessibilité des lieux publics (écoles, mairies, etc.) dans le respect des gestes barrières.

Il précise que les dépenses, réalisées pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 jusqu'à la fin de l'année 2021, pourront être subventionnées à hauteur de 80%.



Il précise que le montant de la subvention maximum par collectivité est déterminé en fonction du nombre d'habitants (2,50 € / habitants), soit pour la commune de Mercury 7.915 €.

**A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE:**

- **DE SOLLICITER le fonds d'urgence COVID 19 mis en place par le Département** pour les achats et les aménagements réalisés par la commune pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 jusqu'à fin 2021 dans le cadre de la crise sanitaire ;
- **ET DONNER TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire** pour demander ce fonds d'urgence auprès du Conseil Départemental de la Savoie.

### DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur l'Adjoint, Jean RACT-GRAS, soumet au Conseil municipal un dossier de demande d'aide financière pour le programme de travaux sur voiries concernant la route de la Belle Etoile et la sécurisation de la route départementale RD 64 lieu dit la Forêt.

Le coût de ces travaux est estimé à 101.217,60 € TTC pour la route de la Belle Etoile et 20.600,33 € TTC pour la route départementale RD 64 au lieu dit la Forêt.

**A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE:**

- **D'APPROUVER** le programme de voirie ,
- **DE SOLLICITER** du Conseil Départemental une aide la plus élevée possible,
- **DE S'ENGAGER** à compléter le financement sur les fonds budgétaires ou par emprunt,
- **DE SOLLICITER** une dérogation pour engager les travaux dès que possible sans perdre le bénéfice d'une aide.

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal de l'usage fait de sa délégation :

Date	OPERATIONS	Entreprise retenue	Montant des travaux en € TTC
22/09/2021	Tondeuse autoportée	VULLIEN	2.760,00
28/09/2021	2 bancs dossier blanc bois chêne	ESAT des 4 vallées	783,72
28/09/2021	Chaines pour véhicule	RSC	1.179,34

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

**Michel ROTA** : informe l'assemblée sur les avancées des travaux de la salle d'animation rurale et du stade de football.

Inauguration du stade de football et de la SAR le samedi 20 novembre 2021.

**Maria Angela PIFFET GORINI** : demande si pour les repas des aînés, la commission a reculé l'âge pour les invitations (65 ans).

Le maire répond que ce sujet serait à débattre l'année prochaine.

**Sylvie VALLET** : problème avec les transports scolaires (arrêts oubliés).

ARLYSERE s'occupe de ce problème avec son prestataire.

**Monsieur le Maire** donne lecture des différentes déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21 heures 15.

Le Maire,  
Alain ZOCCOLO